



F. REIDE, 10, rue de Solférino  
CCP : Paris 13.922-66

10, Rue de Solférino, 10  
Tél.: SUF. 21-38

# Bulletin d'information

du Syndicat C.G.T. des Personnels Techniques et Administratifs  
du Centre National de la Recherche Scientifique

Bulletin mensuel n° 36

Octobre 1961

## S O M M A I R E

- |  |  |
|--|--|
| A) Contre les discriminations raciales et pour la paix en Algérie. | F) Les accidents du travail.               |
| B) Le dernier Conseil Syndical                                     | G) A quoi servent les feuilles de notation |
| C) Après les grèves du 26 Octobre                                  | H) La feuille de renseignements            |
| D) Et la Fonction Publique ?                                       | I) L'IGRANTE                               |
| E) La prime du 2ème semestre 61                                    |  |

### CONTRE LES DISCRIMINATIONS RACIALES, ET POUR LA PAIX EN ALGERIE

Après les terribles et sanglants événements du 17 octobre, la Commission Administrative de la CGT, a publié un important communiqué, dont il nous paraît indispensable de reproduire ici, quelques extraits.

"Les manifestations de dizaines de milliers de travailleurs algériens constituent un nouvel et tragique épisode de la guerre qui se poursuit en Algérie depuis 7 ans. Elles démontrent la ferme volonté de l'ensemble du peuple algérien d'obtenir son indépendance. Elles illustrent également les moyens brutaux et inhumains employés pour tenter de venir à bout de cette volonté du peuple algérien...

... Si l'on rapproche ce qui s'est passé à Paris, de ce qui se passe dans les Villes d'Algérie, où chaque jour les ultras donnent libre cours aux razzias et à leurs excès racistes, le peuple français ne peut manquer d'exprimer son inquiétude.

... Le Bureau Confédéral demande aux militants et aux syndicats d'organiser dans les entreprises et les localités des protestations et des actions de masse pour réprouver les violences du 17 octobre, affirmer leur solidarité avec les travailleurs algériens, les soutenir contre les brimades...

... Le Bureau Confédéral rappelle que récemment il a renouvelé ses propositions d'unité d'action aux autres organisations syndicales pour donner plus d'ampleur à la lutte ouvrière pour imposer... la négociation avec le GPRA et la paix. Il n'a pas dépendu de lui que se réalise l'union, mais il rappelle que la lutte pour la paix est une tâche urgente..."

Nous félicitons nos camarades pour toutes les actions unitaires (meetings, manifestations, notions, collectes pour les blessés et leurs familles) qui se sont déroulées dans tous les laboratoires, et notamment à la Sorbonne, rue Pierre Curie, à Bellevue, Orsay, Gif, au Centre d'Etudes Sociologiques, Musée de l'Homme, etc...

Nous leur demandons dans les jours qui viennent, d'intensifier encore cette action unitaire, pour :

- 1) La levée des mesures de couvre feu et de discrimination raciale
- 2) la libération des Algériens arrêtés, et l'arrêt des expulsions en Algérie
- 3) La paix en Algérie par la négociation avec le GPRA.

### LE DERNIER CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil Syndical s'est réuni le 24 octobre. Trois points très importants ont été discutés : la situation après le 17 octobre et la paix en Algérie (voir le 1er article de ce journal), les problèmes d'organisation, et la plate-forme revendicative.

A propos des problèmes d'organisation et de vie intérieure du syndicat, le Conseil Syndical a adopté toute une série de mesures, et a confié à différents camarades de nouvelles responsabilités et des tâches précises. Sur le plan de la région parisienne tout d'abord; nous discuterons sous peu des problèmes de la province. Et ceci, afin que s'amplifie encore plus le développement de notre syndicat, développement d'ailleurs très important depuis 1 an déjà. Il est évident, que nos luttes et nos derniers succès ont montré à tous la justesse de nos positions, et le dévouement de nos militants, et nous ont amené, et nous amèneront encore, de nombreux syndiqués.

Le Conseil Syndical précédent avait préconisé que dans chaque section, dans chaque laboratoire, les camarades se réunissent dans leur totalité et par catégorie, pour définir d'une part les revendications par catégorie pour les catégories lésées dans la distribution du milliard, et d'autre part les revendications générales pour tous.

Ces décisions ont été appliquées, mais elles sont plus ou moins élaborées selon les laboratoires, et les catégories.

Le Conseil Syndical souhaite que les discussions ne s'éternisent pas trop. Il a fixé un délai d'un mois, à l'issue duquel une assemblée des syndiqués étudiera et tranchera notre plate forme revendicative. Nous présenterons ensuite cette plate forme à l'Intersyndicale.

Il faut utiliser au maximum, ce mois, pour étoffer la plate-forme. Que chaque section fasse part très rapidement au Bureau National de son expérience et de ses conclusions dans ce domaine.

### APRES LES GREVES DU 26 OCTOBRE

Les cheminots, les personnels de la RATP, les gaziers, et électriciens, viennent dans l'unité la plus complète de manifester pour leurs salaires et pour la défense du droit de grève.

C'est grâce à leur unité que leurs mouvements ont réussi si magnifiquement.

Nous pensons que dans la Fonction Publique également, l'unité est la condition du succès. Il faut en finir avec les discussions séparées, imposées par F.O et le gouvernement. Pour la revalorisation de la fonction publique il faut réaliser sans tarder l'unité à la base et au sommet de tous les fonctionnaires.

### ET LA FONCTION PUBLIQUE ?

Deux mesures et des dispositions corrélatives interviendront au 1er novembre 1961 apportant d'une part, une revalorisation des traitements de la Fonction Publique et d'autre part, une modification du régime des rémunérations :

1° - L'actuel traitement de base hiérarchisé (2.525 NF) sera relevé de 1%.

2° - Les indemnités dégressives (existant jusqu'à l'indice 300) seront intégrées, pour moitié de leur valeur à l'indice 100, dans le traitement de base.

Il en résultera un nouveau traitement de base hiérarchisé de 3.054 NF (305.400f) mais, corrélativement, les indices actuels seront modifiés.

La nouvelle échelle indiciaire provisoire devait primitivement être déterminée de manière à n'entraîner aucune augmentation des salaires (en dehors de celle correspondant au relèvement de 1% du traitement de base) mais le gouvernement a été amené à procéder à certains réajustements et finalement, la transformation indiciaire conduit à une augmentation d'environ 1,5% des traitements bruts actuels.

Au total l'augmentation moyenne sera donc de 2,5% environ des traitements bruts actuels.

3° - Les indemnités dégressives (indemnité spéciale jusqu'à l'indice 189 et abondement résidentiel jusqu'à l'indice 300) subsistent pour la moitié de leur valeur actuelle.

L'intégration de cette 2ème fraction dans le traitement de base est prévue au 1er décembre 1962 avec institution corrélatrice d'une nouvelle échelle indiciaire 100-735 se substituant à l'échelle actuelle 100-1000.

Jusqu'à cette date, bien que n'étant plus en rapport avec le calcul des traitements, nos indices actuels continueront à figurer sur nos feuilles de paye.

4° - Les suppléments familiaux de traitements (élément fixe et élément proportionnel au traitement) seront uniformément majorés de 1%, entre le 1-11-61 et le 1-12-62, date à laquelle l'intégration de la totalité des indemnités dégressives, entraînera la modification du mode de calcul de ces suppléments.

Au premier examen des différentes dispositions, décidées ou prévues, on constate

- que la fraction subsistante des indemnités dégressives n'a pas bénéficié d'une majoration correspondant à la revalorisation du traitement de base ; comme cela avait été le cas lors des derniers relèvements.

Cette injustice, qui touche en premier lieu les plus bas salaires, souligne l'urgence nécessaire d'obtenir la suppression totale de toutes les indemnités dégressives.

- que les injustices et distorsions hiérarchiques n'ont pas été corrigées à l'occasion de la détermination de la nouvelle grille des indices, et que les problèmes de remise en ordre restent entiers.

- qu'aucune amélioration nouvelle n'a été apportée aux dispositions arrêtées le 30 mai dernier, alors que l'effet de la revalorisation intervenue en 1961 (et prévue depuis octobre 1960) est depuis longtemps annulée par les hausses de prix intervenues.

- que pour 1962 les crédits prévus correspondent seulement à une revalorisation de l'ordre de 3%.

Ainsi, une nouvelle fois, la preuve est faite que sans l'action des intéressés les promesses restent sans suite.

#### LA PRIME DU DEUXIEME SEMESTRE 1961

(en nouveaux francs)

<u>Catégorie</u>	<u>taux</u>	<u>montant</u>	<u>Catégorie</u>	<u>taux</u>	<u>montant</u>
1A	16%	1774,48	5B	12%	425,10
2A	16%	1272,88	6B	4%	117,88
3A	16%	1180,08	7B	4%	105,06
IB	12%	835,56	1C	12%	795,96
2B	12%	634,02	2C	12%	586,38
3B	12%	544,20	3C	12%	436,14
4B	12%	463,62	4C	12%	377,46

#### LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le 6 novembre 1961, la commission "accidents du travail", se réunira pour examiner les cas d'agents (10 environ) ayant subi à la suite d'un accident du travail (trajets compris), une diminution de leurs capacités physiques.

La discussion portera sur le taux d'incapacité qui leur sera attribué ; une rente leur sera attribuée en fonction de ce taux.

Cette commission comprend 1 membre titulaire et 1 membre suppléant par organisation syndicale (CFTC, FO, CGT, SNCS (chercheurs FEM) et un représentant de l'administration du CNRS

Les représentants syndicaux à cette commission viennent d'être renouvelés, chaque organisation a proposé son titulaire et son suppléant. Pour la CGT, c'est notre camarade Schatte qui est titulaire, et André Marc (ouvrier d'état) qui est suppléant.

Chaque agent ayant eu un accident de travail, et en particulier, dans le cas où cet accident a provoqué une demande d'incapacité de la part du médecin traitant, aura intérêt à fournir tous les renseignements (copies de procès verbaux, d'accidents de la route, certificats médicaux, etc..) pour permettre la défense de ses droits.

Voici l'adresse où ces camarades peuvent être contactés.

J.P. SCHATTE : Syndicat des personnels techniques et administratifs du CNRS  
10, rue Solférino ; ou laboratoire des Hautes Pressions, 1 Place Aristide Briand  
BELLEVUE (S.ET.O). OBS 0750 p. 375.

MARC ANDRE : Chaudronnerie des laboratoires de Bellevue, 1 place A. Briand -  
Bellevue (S.&.O) - OBS. 0750 - p. 288.

#### A QUOI SERVENT LES FEUILLES DE NOTATIONS ?

Dans le courant du mois de novembre, les directeurs de laboratoires vont recevoir les feuilles de notation concernant leurs techniciens et administratifs du CNRS.

Ce sont les notes et appréciations des chefs de service contenues dans cette feuille, et signée par chaque agent après qu'il en ait pris connaissance, qui serviront à la commission paritaire pour les avancements 1962.

Soulignons une nouvelle fois, l'importance de ces feuilles de notes annuelles, qui sont utilisées non seulement pour l'avancement de l'année suivante, mais qui sont versées au dossier de l'intéressé et utilisées, si besoin est, d'autres années, à titre de comparaison, ou bien à l'occasion d'une demande de changement de catégorie.

Certains collègues pensent par ailleurs que l'avancement d'échelon au CNRS est quasi-automatique, il n'en est rien, les avancements sont prononcés au choix, par la commission paritaire ; seul l'avancement d'échelon au bout de 3 ans est un avancement automatique à l'ancienneté.

Par contre la commission paritaire peut faire bénéficier le sixième de chaque catégorie d'une accélération maximum de 6 mois (voir bulletin du syndicat n° 32 mai 1961 - échelon à 18 mois).

Nous rappellerons dans un prochain article, les conditions nécessaires pour changer de catégorie, mais, notre syndicat tiendra des permanences sur les problèmes d'avancement dans toutes les sections qui en feront la demande. S'adresser à M. DUPRE Laboratoire de Physique Nucléaire B.P. n° 1 tél. 928.53.80 Poste 140.

Pour que nos représentants aux Commissions puissent vous défendre le plus efficacement possible remplissez la feuille de renseignements ci-jointe et renvoyez-la rapidement au Syndicat.

SYNDICAT NATIONAL DES PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS DU CNRS

C.G.T.

10, rue de Solférino, Paris 7e

F.S.M.

Tél : SUF: 21-38

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS (1) A REMPLIR CHAQUE ANNEE

par les intéressés désirant être défendus par le syndicat C.G.T. aux COMMISSIONS D'AVANCEMENT .

---

ANNEE 19

NOM ..... PRENOM .....

LABORATOIRE ..... ADRESSE .....

Avez-vous changé de catégorie au cours de l'année ? .....

Ancienne catégorie ..... Catégorie actuelle .....

Avez-vous obtenu de nouveaux diplômes, lesquels et à quelles dates ? ....

.....

.....

Observations de l'intéressé (ex. changement de catégorie, de laboratoire, affectation lui paraissant plus conforme, désaccord avec le classement de l'administration, désir de voir intégrer un nouveau diplôme, etc .....), si nécessaire, joindre une note détaillée .

Votre Patron vous propose-t-il pour un changement de catégorie ?.....  
la Commission paritaire ? .....

à la Commission des dérogations ? .....

(1) Cette feuille doit être retournée dans le plus bref délai au Syndicat pour être jointe à votre dossier ; si ce dossier n'a pas été établi, faites-nous la demande d'un questionnaire que vous nous renverrez avec cette feuille annuelle .

ATTENTION

Cette partie du questionnaire doit être la copie fidèle de la feuille de notation remplie par votre Patron, qu'il doit vous communiquer et que vous devez signer après avoir mis vos observations (dans le cas où vous auriez signé la feuille du CNRS sans avoir pris connaissance de vos notes, faites-nous le savoir) .

Observations et voeux de l'agent noté .....

Nature du travail effectué et responsabilité .....

<u>Notation</u>	<u>Eléments d'appréciation</u>	<u>Notes (de 0 à 5)</u>
1)	Capacités techniques	.....
2)	Ponctualité	.....
3)	Efficacité	.....
4)	Soin dans l'exécution	.....
	Total (sur 20)	.....

L'agent dirige-t-il d'autres agents ? .....

Lesquels ? .....

Note d'aptitude au commandement (de 0 à 5) .....

Appréciation du Chef de service .....

Nom du Chef de Service .....

Nom et qualité de la personne qui dirige effectivement votre travail ...

.....

Dans le cas où vous estimez injustifiées les notes et appréciations de votre Patron, joignez un rapport détaillé sur votre désaccord et les raisons à votre avis de cette mauvaise notation .